

CONSEIL D'ECOLE

Jeudi 07 novembre 2019

Présents :

Les représentants des communes :

M. Gasser, 1^{er} Adjoint au Maire
Mme Stimpfling, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires

Les représentants de parents :

Mmes Beutler, Brech, Flores, Idesheim, Muller, Reinle, Rouquette, Toniutti, Trouessin, Villamaux, Proust et MM. Battistelli, Darpin, Grienberger, Lefebvre, Thomas, Weider Cédric, Weider Christophe

L'équipe enseignante et ATSEM :

Mmes Barrenechea, Barthélémy, Baudot, Brom, Ernwein, Freitag, Frey, Gateau, Grosheitsch, Gutron, Keller, Muller, Roch, Scharvogel, Schwaller, Stoecklin et MM. Bruson et Heyer

Absents et excusés :

Mme Schillinger, Inspectrice de l'Education Nationale
en charge de la circonscription de Saint-Louis,
M. Meyer, Maire
Mmes Burgos et Perret, M. Terasconi, Représentants de parents d'élèves
Mmes Bleny, Kempf, Messaï et Sutter, Enseignantes

Début de la réunion : 18h

Secrétaires : Mmes Keller et Villamaux

La directrice, Mme Roch, salue l'assemblée, remercie les présents, excuse les absents et remercie particulièrement Mme Keller d'avoir assuré avec professionnalisme l'intérim de direction.

L'ordre du jour est rappelé.

1 La présentation du nouveau conseil d'école :

a) Les résultats des élections du 11 octobre 2019 :

642 inscrits 314 votants 68 bulletins blancs ou nuls 246 suffrages exprimés

Taux de participation : 48,91%

Historique : 53,06% en 2018-2019, 44,88% en 2017-2018 ; 42,67% en 2016-2017

b) Organisation des élections 2020-2021 :

Une nouvelle circulaire est parue et apporte quelques modifications :

- allongement à 1 mois du délai de convocation maximal du conseil d'école pour sa première séance suite aux élections (au lieu de 15 jours) ;
- transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue actuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription (IEN) ;
- introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Les membres du conseil d'école sont satisfaits par l'allongement du délai de convocation. Mme Roch se renseignera sur les modalités précises de mise en œuvre du vote unique par correspondance.

Intervention des Représentants de parents :

Les Représentants de parents demandent s'il serait-possible d'organiser plus tôt la réunion d'information concernant les élections des Représentants de parents. Mme Roch répond favorablement à la demande.

c) Le fonctionnement du conseil d'école :

Les membres à voix délibérative : le directeur qui est le président de séance ; deux élus ; l'inspecteur de l'Education nationale ; les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ; un des maîtres RASED ; les Représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.

Les membres à voix consultative :

Les personnes intervenant à l'école et invitées par le directeur pour traiter un point particulier de l'ordre du jour (les ATSEM ; le médecin scolaire ; les intervenants en religion...).

Fonctionnement :

- Constitué pour une année ;
- Siégeant jusqu'au renouvellement des membres ;
- Une réunion par trimestre au moins ;
- Autres sessions : à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres ;
- Deux secrétaires de séance ;
- Procès-verbal dressé par le président et diffusé sur le site Internet de la commune ou en version papier pour les parents qui en font la demande

Attributions :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, il donne ses avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école, mais aussi sur toutes les questions qui intéressent la vie de l'école ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école ;
- Examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents (lors de la première réunion) ;
- Doit être informé sur : les principes de choix de matériels pédagogiques divers, l'organisation des aides spécialisées (APC, stage de remise à niveau), le bilan d'activité et financier de la coopérative ou de l'association sportive le cas échéant.

Règles :

- Seuls les points figurant à l'ordre du jour sont abordés ;
- Le conseil d'école n'est pas le lieu d'examen de problèmes particuliers liés à une classe, un enseignant, un élève ;
- Les Représentants de parents représentent l'ensemble des parents de l'école et non pas uniquement les parents de la classe de leur enfant ;
- Les votes s'effectuent à main levée, sauf demande préalable des membres d'effectuer un vote à bulletin secret ;
- Respect de la parole de chacun ;
- Distribution de la parole par le Président.

Rôles des Représentants de parents :

- Associés à la vie de l'école notamment en participant aux conseils d'école ;
- Missions d'information et de communication auprès des parents (rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent) ;
- Peuvent accompagner les familles qui les sollicitent pour intervenir auprès de la directrice pour évoquer un problème particulier (non évoqué en conseil d'école).

d) Dates des prochains conseils d'école :

- Mardi 10 mars 2020
- Jeudi 11 juin 2020

2 Le règlement de l'école :

a) Horaires de l'école :

Intervention des Représentants de parents : des retards ont été observés à l'école élémentaire lors des entrées et sorties. Mme Roch indique que l'école veillera à la ponctualité et rappelle que lors des sorties il y a nécessairement un décalage entre la sonnerie et l'arrivée aux portails, décalage lié aux déplacements.

b) Obligation scolaire dès la première année de maternelle :

- Modification du Code de l'éducation :

Article L131-5, modifié par LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14 :

-Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

-Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

-La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

Article L131-1, modifié par Décret n° 2019-826 du 2 août 2019

-L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

-La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

-Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

-Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales. »

Intervention des Représentants de parents :

-Combien y a-t-il de lits à l'école maternelle pour la sieste ? Il y a 43 lits pour 60 enfants inscrits. Actuellement, seuls 30 enfants sont présents les après-midis.

-L'aménagement du temps scolaire peut-il être revu plusieurs fois par an ? Dans l'intérêt de l'enfant, il est préférable de ne pas procéder à de multiples modifications.

-Est-il possible de conditionner l'aménagement du temps scolaire en fonction de l'emploi du temps professionnel des parents (travail d'équipe) ? Dans l'intérêt de l'enfant, il est préférable d'opter pour une certaine stabilité et régularité. Il est rappelé que des activités d'apprentissage sont également proposées l'après-midi et que les activités se suivent d'un jour à l'autre (pédagogie de projet).

- Proposition de modification du règlement intérieur :

Afin d'être en conformité avec les modifications du Code de l'éducation, Mme Roch soumet aux membres du conseil d'école une proposition de modification de l'article 3 « Fréquentation » du règlement intérieur.

3 – Fréquentation

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école, sauf en cas d'instruction dans la famille.
La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

3.1 - Assiduité :

Toute absence d'un élève est notifiée le jour même et le plus tôt possible avant 8h30 à l'équipe éducative (directrice, enseignants, ATSEM) par téléphone, courrier électronique ou en se déplaçant à l'école.

Toute absence sans motif valable d'au moins quatre demi-journées est signalée aux administrations concernées pouvant entraîner une convocation de la famille et entraîner la suppression des prestations familiales.

A l'école maternelle et élémentaire, dès le retour de l'enfant à l'école, les parents sont priés de compléter les billets d'absence en double exemplaire dans le cahier de liaison (mentionnant les motifs légitimes de l'absence) ; ou de fournir le cas échéant un certificat médical.

Les absences en-dehors des périodes fixées par le calendrier scolaire ne sont pas autorisées. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle devra être faite à Mme l'Inspectrice de l'Education nationale, sous couvert de Mme la Directrice.

3.2 - Aménagement du temps scolaire en petite section :

Pour les enfants scolarisés en petite section (1ère année de maternelle), les responsables légaux peuvent effectuer une demande d'aménagement du temps scolaire.

L'aménagement ne peut porter que sur les heures de l'après-midi. La demande doit être faite par écrit (formulaire type) et adressée à Mme la Directrice qui après avis la transmet à Mme l'Inspectrice de l'Education nationale qui fait ensuite connaître sa décision.

Vote : la proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

c) Les règles de vie à l'école :

Mme Roch rappelle l'article 9 « Les règles de vie à l'école » du règlement intérieur.

Intervention des Représentants de Parents :

Les Représentants de Parents indiquent que des parents ont fait remonter certaines remarques quant au système mis en place à l'école à l'école élémentaire : le système mis en place n'est pas toujours compris et générerait de l'anxiété chez certains enfants. Ce point avait déjà fait l'objet d'explications lors du conseil d'école du 22 février 2018 (cf. compte-rendu).

Certains parents ne comprennent pas pourquoi il y a plus de possibilités de « perdre une couleur » que d'en « gagner ». Ils jugent le système trop répressif car les enfants n'ont que la possibilité d'accéder au bleu « Bravo » et cela ne valoriserait pas suffisamment les élèves.

Les parents souhaiteraient que les élèves se voient davantage récompensés pour leur bonne attitude, en pouvant obtenir par exemple une place en « bronze », « argent », « or »...

Mme Freitag intervient et rappelle qu'il est simplement normal de se comporter correctement, et qu'en grandissant et à l'âge adulte, nous ne sommes pas systématiquement valorisés et félicités car nous respectons les règles.

Mme Brom précise qu'il serait peut-être nécessaire d'accorder plus de temps lors des réunions de rentrée à ce point afin d'expliquer à tous les parents le fonctionnement de l'échelle du comportement.

Lors du bilan du comportement de fin de semaine, les enfants ne sont pas toujours capables d'expliquer à leurs parents pourquoi ils ne sont ni dans le vert, ni dans le bleu. Les Représentants de Parents demandent à l'école s'il serait envisageable de préciser les raisons de la perte de couleur via un code (ex. B = bavardages)

Mme Roch indique que ces points feront l'objet d'un échange en conseil des maitres.



3 La rentrée 2019-2020 :

a) Retour sur l'organisation du jour de la rentrée :

Accueil à l'école élémentaire : dès 7h55, constitution des rangs et appel par chaque enseignant à 8h05, mot d'accueil de la directrice et entrée en classe des élèves en musique.

Accueil des élèves à l'école maternelle : dès 7h50 pour les parents qui travaillent, à 8h45 pour les GS, MS et certains PS puis à 9h15 et 9h45 pour les autres PS.

b) Les effectifs, les classes et le personnel :

L'école comporte 428 élèves :

- 182 élèves de maternelle : 119 monolingues et 53 bilingues,
- 258 élèves d'élémentaire : 149 monolingues et 109 bilingues

Il y a 6 classes maternelles et 11 classes élémentaires.

a) A l'école maternelle :

			Effectifs			
			PS	MS	GS	TOTAL
Cl. 1	PS-MS	Carole Messaï / Amélie Gateau	15	15		30
Cl. 2	PS	Jean-Marc Heyer	30			30
Cl. 3	PS-GS	Nesrin Schwaller	15		15	30
Cl. 4	MS-GS bi	Delphine Gutron		16	16	32
Cl. 5	MS-GS bi	Nathalie Freitag		15	16	31
Cl. 6	MS-GS	Isabelle Barrenechea		9	20	29
TOTAL mono			60	24	35	119
TOTAL bi				31	32	63
TOTAL			60	55	67	182

Fréquentation des PS l'après-midi : 32 sur 60

Intervention des Représentants de parents :

Les Représentants de parents déplorent les effectifs très chargés des classes maternelles et aimeraient connaître quelles sont leurs possibilités d'actions.

Mme Roch rappelle que le nombre de classes dans une école est défini par des repères d'ouverture et de fermeture de classe en fonction du nombre d'élèves et du type d'école, repères fixés par la DASEN (Directrice académique des services de l'Education nationale). Ces repères indiquent un nombre de classes correspondant à un nombre total d'élèves, tous niveaux confondus en distinguant école maternelle et école élémentaire.

A l'école maternelle, le repère indicatif est fixé à 33 élèves en moyenne par classe. Il manquait donc environ 10-12 élèves à la rentrée en monolingue pour qu'une classe supplémentaire puisse ouvrir.

b) A l'école élémentaire monolingue :

		Effectifs					TOTAL
		CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
CP-CE1 mono A	Anaïs Barthélémy	13	10				23
CP-CE1 mono B	Céline Ernwein	15	10				25
CE1-CM2	Anne Frey		11			12	23
CE2	Amélie Gateau Laetitia Sutter			29			29
CM1-CM2 mono A	Stéphanie Brom				13	10	23
CM1-CM2 mono B	Florence Baudot				18	8	26
TOTAL mono		28	31	29	31	30	149

c) A l'école élémentaire bilingue :

		Effectifs					TOTAL
		CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
CP bi	Valérie Keller (fr) Céline Kempf (alld)	21					21
CE1 bi	Valérie Keller (fr) Sophie Grosheitsch (alld)		24				24
CE2 bi	Amélie Gateau (fr) Catherine Bleny (LCR)			25			25
CM1-CM2 mono A	Céline Muller (fr) Sophie Grosheitsch (alld)				11	8	19
CM1-CM2 mono B	Céline Muller (fr) Isabelle Scharvogel (alld)				12	8	20
TOTAL bi		21	24	25	23	16	109

d) Le personnel de l'école :

Le personnel : 20 enseignants et 1 directrice

Les autres adultes intervenants à l'école :

2 enseignants remplaçants rattachés à l'école : Mme CHATELIN Adeline et M. BRUSON Alexandre

6 ATSEM : Mmes CHOSEROT, DEPARIS, RITTER, SCHLICHT, STOECKLIN et WEISS

Il n'y a plus d'EVS (secrétaire) à l'école depuis le 1^{er} octobre 2016 (fin des contrats aidés).

L'école a la possibilité de recruter un service civique (missions différentes de l'EVS), la directrice a effectué une demande en fin d'année scolaire dernière, mais n'a pas eu de nouvelles pour l'instant.

Ponctuellement :

Mme GERMANY, psychologue scolaire de l'Education nationale

4 AESH : Mmes MONOD, RACARY, SEILLER, WESPIZER

5 intervenantes en religion catholique : Mmes CAMBLIN, LLORENS, RAVINEL, SUTTER et ZEVENHUIZEN

1 intervenant en religion protestante : M. le Pasteur SCHLUCHTER

1 éducateur sportif : M. SCHMITTER

D'autres intervenants extérieurs : ergothérapeute, psychomotricienne, rééducateur...

Les remplacements :

Mme ERNWEIN Céline remplace Mme BERNHARD Eléonore qui est en congé parental.

Mme KELLER Valérie a remplacé Mme ROCH Delphine durant la période 1 et a assuré l'intérim de direction.

c) Les évaluations nationales CP-CE1 :

Mises en place depuis la rentrée 2018, ces évaluations nationales sont au service de la réussite de tous et elles permettent un meilleur suivi des progrès des élèves au niveau national.

Les évaluations de CP, mi- CP, et CE1 donnent des outils supplémentaires pour personnaliser la pédagogie et faire progresser les élèves.

Mme Roch présente les modalités de mise en œuvre des évaluations et des restitutions aux familles.

d) L'organisation de l'enseignement religieux et moral :

	Niveaux	Effectifs	Enseignements
Mardi 10h40-11h35	CP	21	Catholique - Mme Sutter
	CE1	28	Catholique - Mme Camblin
	CM2	18	Catholique - Mme Ravinel
	CM1	19	Catholique - Mme Llorens
		11 tous niveaux	Protestant - M. le Pasteur
	CP	25	Moral - Enseignante
	CE1	26	Moral - Enseignante
	CM1-CM2	16	Moral - Enseignante

	Niveaux	Effectifs	Enseignements
Mardi 13h40-14h35	CM1	15	Catholique - Mme Camblin
	CM2	12	Catholique - Mme Ravinel
	CE2	18	Catholique - Mme Zevenhuizen
		10	Protestant – Pas d'intervenant
	CE2	30	Moral - Enseignante
	CM1-CM2	13	Moral - Enseignante

Intervention des Représentants de Parents :

Lors des cours de religion et des changements de place, des dégradations de sous-mains, déplacements d'affaires....ont été rapportés. Un point sera refait en classe et les intervenants en religion seront informés.

e) L'organisation de l'enseignement de la natation :

Les niveaux concernés sont : CP, CE1 et CE2.

Créneau	Classe	Enseignant	Effectif	
Lundi 9h10-9h50	CP-CE1 mono B	Céline Ernwein	26	110 élèves 4 enseignantes 4 accompagnateurs <u>118 personnes</u>
	CE1-CM2 mono CE1 bi	Anne Frey	CE1mono : 11 CE1 bi : 24 Total : 35	
	CP bi	Valérie Keller	24	
	CE2 bi	Catherine Bleny	25	
Jeudi 14h30-15h10	CE2 mono	Laetitia Sutter	29	52 élèves 2 enseignantes 2 accompagnateurs <u>56 personnes</u>
	CP-CE1 mono A	Anaïs Barthélemy	23	

Les classes iront à la piscine du 06 janvier au 09 avril 2020, soit 12 séances.

f) Le partenariat avec la municipalité :

Equipements des classes pour la rentrée :

- Acquisition de nouveaux jeux pour l'école maternelle
- Renouvellement de manuels :
 - maths CM2 et réassort maths CM1
 - achat de fichiers de maths pour les élèves cycle 2

Equipements des écoles :

- Aménagement des cours maternelles : marquages au sol
- Remplacement du PC et du portable de direction
- Achat d'une seconde titreuse (BCD maternelle)

Financements :

- du transport, des entrées et d'un maître nageur par séance
- d'un maître nageur supplémentaire pour les séances du lundi
- d'un transport pour deux classes pour une sortie annuelle

La municipalité a reconduit la mise à disposition d'un personnel communal à raison d'une fois par semaine pour accompagner l'école élémentaire dans la restructuration de la BCD.

Une réflexion est également menée pour améliorer le dispositif d'alerte et de communication en cas du déclenchement du PPMS attentat-intrusion.

Au nom de l'école, Mme Roch remercie la municipalité pour son soutien permanent.

g) La communication école-famille :

Conformément à la réglementation, les diverses modalités de communication entre l'école et les familles sont présentées et examinées :

- Les temps de rencontre (la réunion de rentrée, les rendez-vous programmés : réunions d'informations, accueil des nouveaux arrivants, matinée d'intégration pour les futurs PS, remise des livrets scolaires et des cahiers de réussites en main propre...)
- Les autres moyens de communication (entretien téléphonique, correspondance par mail avec la directrice, communication écrite : affichage, cahier de liaison).

Mme Roch précise qu'il existe un site mis en place par le ministère de l'Education nationale à destination des familles : « la mallette des parents » : <http://mallettedesparents.education.gouv.fr/>. Ce site comprend de nombreuses ressources pour les parents.

Intervention des Représentants de parents :

Serait-il possible de mettre en place un blog pour permettre d'informer plus facilement les parents ? Ce point a déjà fait l'objet d'une intervention des Représentants de parents et d'une réponse de l'école (cf. compte-rendu du 04.11.2016). Mme Roch rappelle qu'il n'existe pas dans le premier degré d'espace numérique de travail comme dans le second degré et que la mise en place de blog de classe relève du choix pédagogique des enseignants.

Le cahier de liaison reste le moyen privilégié de communication. Il permet, par la signature des parents, de s'assurer que l'information soit bien passée.

Les informations diffusées par le biais du cahier de liaison :

Suite aux interrogations des Représentants de parents d'élèves lors du conseil d'école du 11 juin 2019, l'école a demandé des précisions à Madame l'Inspectrice en matière de réglementation.

Il est rappelé qu'en tant que service public, l'école a des obligations précises :

- respect de la laïcité
- respect des dispositions relatives à la vie privée
- respect du principe de neutralité (exclusion de toute propagande en faveur d'un parti politique, exclusion de toute propagande en faveur d'une entreprise commerciale).

Le respect du principe de neutralité commercial peut être illustré de la manière suivante :

Ce qui n'est pas autorisé	Ce qui est autorisé
<ul style="list-style-type: none">○ Interdiction de ventes en masse de produits finis (bon de commande, catalogues...)○ Interdiction d'emballage dans les supermarchés○ Interdiction de diffusion de publicité ou de recommandation de certaines marques	<ul style="list-style-type: none">○ Vente de produits destinés à l'usage personnel et direct des élèves (livres, magazines...)○ Vente des publications des élèves (journal d'école)○ Revente anonyme de produits transformés, fabriqués par les élèves et les parents (marché de Pâques...)○ Vente de photos de classe uniquement (pas de produits dérivés)○ Opération à but humanitaire

Intervention des Représentants de parents :

Les Représentants de parents ne comprennent pas pourquoi ce qui a été fait pendant des années n'est plus autorisé et demandent à l'école de faire une exception pour la vente de chocolats organisée par l'association de parents d'élèves à partir du 04 novembre 2019.

Mme Keller avait rencontré les membres de l'association de parents d'élèves le 26 septembre 2019. L'association s'interrogeait sur la possibilité de vendre des sacs, Mme Keller avait alors expliqué que les ventes en masse ne pourraient pas se faire par le biais de l'école car elles n'étaient pas autorisées.

Mme Roch indique que le cadre réglementaire a été expliqué et rappelé à l'école et que par conséquent l'école s'en tiendra à ses obligations.

Mme Roch remet aux membres du conseil d'école le bulletin officiel n°2006-137 du 25 août 2006 qui définit le rôle et la place des parents à l'école, des précisions y figurent également quant aux Représentants de parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves. Il est rappelé que les associations de parents sont tenus aux mêmes obligations que l'école.

Extrait du Bulletin officiel : LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE
C. n° 2006-137 du 25-8-2006

«1.2.2 Diffusion de documents

a) Contenu des documents

Identifiés clairement comme émanant des associations de parents d'élèves, les documents remis aux responsables d'établissement doivent cependant respecter le principe de laïcité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale »

Participation à des concours :

NOTE DE SERVICE N° 95-102 du 27 AVRIL 1995, Ministère de l'Éducation Nationale ; Publiée au BOEN n°19 le 11/05/95

La participation à un concours dans le cadre scolaire doit répondre à des critères précis :

- Le concours doit présenter un intérêt pédagogique et répondre à un objectif précis, lié à l'éducation.
- Les activités entraînées par la participation au concours doivent correspondre aux programmes scolaires et s'inscrire dans le projet d'école.
- Les prix et récompenses doivent être adaptés à l'âge et aux intérêts des élèves concernés. Les prix individuels en espèces sont refusés, à moins que leur utilisation ne soit définie de manière à répondre à l'intérêt éducatif des lauréats et que le montant ne soit pas excessif.

4 Le projet d'école 2018-2022 :

Le projet d'école a été mis en place à la rentrée 2018 et est poursuivi.

a) Mise à jour rentrée 2019 :

Mme Roch présente les mises à jour.

AXE 1 : DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE POUR L'ACQUISITION DU SOCLE COMMUN

Objectif	Améliorer la compréhension en maîtrisant la langue orale et écrite				
Indicateurs	-Usage de la BCD et nombre de prêts effectués -S'exprimer de façon correcte et avec précision pour se faire comprendre dans les activités scolaires -Comprendre un texte littéraire et l'interpréter (ponctuation, reprises anaphoriques, connecteurs, implicite...)	18/19	19/20	20/21	21/22
Action 1	Développer le goût du livre et de la lecture (lecture offerte quotidienne, lire et faire lire, silence on lit, les activités en BCD)				
Action 2	Enrichir le vocabulaire et permettre une expression correcte (dictée à l'adulte, quoi de neuf, mot du jour, présenter un livre)				
Action 3	Mettre l'étude de la langue au service de la compréhension (code commun en étude de la langue, stratégies de compréhension)				

AXE 2 : UN ENVIRONNEMENT SEREIN POUR RENFORCER LA CONFIANCE

Objectif	Mieux connaître son environnement pour mieux le respecter				
Indicateurs	-Composantes d'EMC travaillées par cohorte -Projets en lien avec l'environnement proche	18/19	19/20	20/21	21/22
Action 1	Développer une attitude de jeune citoyen (parcours citoyen : l'APER, l'APS)				
Action 2	Exploiter l'environnement de l'école pour les apprentissages (jardins)				

Intervention des Représentants de parents :

Les parents trouvent regrettable que toutes les classes n'aient pas toutes mises en œuvre la minute de silence pour l'hommage à Jacques Chirac. Ils précisent que vouloir enseigner le respect passe également par le respect du devoir de mémoire par rapport à certaines personnalités.

Mme Keller indique que des informations exploitables en classe avaient été transmises à tous les enseignants.

Mme Brom précise que beaucoup d'élèves de CM1/CM2 ne connaissaient pas Jacques Chirac. Il est donc apparu plus pertinent pour certaines classes de montrer un reportage (1 jour, 1 question) sur qui était Jacques Chirac plutôt que d'effectuer une minute de silence. Il est précisé que ce visionnage a été fait à l'heure choisie (15h).

AXE 3 : UNE ECOLE INCLUSIVE POUR LA REUSSITE DE TOUS

Objectif	Coopérer pour favoriser la réussite scolaire				
Indicateur	-Nombre de projets coopératifs mis en œuvre -Nombre d'outils « école » -Participation des parents à la vie de l'école (élections, réunions, rencontres, accompagnateurs...)	18/19	19/20	20/21	21/22
Action 1	Permettre à tous les élèves de s'engager dans un projet collectif pour mieux vivre ensemble et mieux apprendre ensemble (classes de découvertes, liaisons, ateliers sciences et décloisonnement)				
Action 2	Enrichir les pratiques professionnelles par la collaboration intra-cycle et inter-cycles (déclouisonnement/échange de service, harmonisation des pratiques : présentation des cahiers en élémentaire)				
Action 3	Permettre aux parents de mieux comprendre l'École (points parents, communication, collaboration avec l'APE)				
Action 4	Assurer la continuité des apprentissages pour l'enseignement de la langue allemande (création de programmations, référentiel de vocabulaire pour les monolingues, harmonisation des outils)				

b) Les projets spécifiques :

a) Classe de découverte à L'Ecomusée d'Alsace :

Lieu : Ecomusée d'Alsace à Ungersheim

Classe concernée : CE1bi avec Mme Keller Valérie

Date : du 22 au 26 juin 2020

Activités prévues :

- Découverte de la vie autrefois en Alsace
- 2 ateliers pédagogiques par jour (2h par atelier)

Exemples d'ateliers : École d'antan et calligraphie, Poterie, Forge, Vêtements & broderie, Abeilles & cire, Nos amis à plume, Les animaux de la ferme, Cuisine : des champs à l'assiette, Du fil au tissu, Torchis, Jeux d'autrefois, etc. ;

- Deux veillées :
 - mardi soir : Danses traditionnelles
 - jeudi soir : tartes flambées

Plan de financement :

Cout	269 € x 24	6 456 €
Participation familles	120 € x 24	2 880 €
Subvention Conseil Régional	(10 € x 4) x 24	960 €
Subvention Mairie	(20 € x 4) x 24	1 920 €
Reste à financer		696 €

La coopérative scolaire prendra en charge le « reste à financer » et organisera trois ventes de gâteaux à la sortie des classes les vendredis 14 février, 3 avril et 29 mai.

Réunion d'informations : une réunion à destination des familles aura lieu le jeudi 21 novembre à 18h.

b) Autres projets :

D'autres projets sont en cours de finalisation et seront présentés au prochain conseil d'école.

5 La coopérative scolaire :

a) Présentation de l'OCCE : office central des coopératives d'école

La directrice présente l'OCCE (Office Central des Coopératives d'Ecoles) : ses objectifs, ses modalités de fonctionnement.

Les objectifs sont multiples (éducatifs, pédagogiques, juridiques, financiers). En s'affiliant à l'OCCE, l'école souhaite développer des valeurs de coopération.

b) Fonctionnement de la coopérative scolaire :

L'école s'affilie à l'OCCE en payant une cotisation, puis fait appel à la participation volontaire des familles en début d'année (36€ en maternelle, 20€ ou 30€ ou 36€ en élémentaire selon le nombre d'enfants) et réalise des actions et manifestations pour pouvoir soutenir financièrement les projets des classes.

c) La trousse à projet :

La « trousse à projet » est une plateforme de financement participatif dédiée aux projets pédagogiques de la maternelle au lycée. Il s'agit d'un nouveau moyen de collecter des fonds pour monter des projets, au-delà du cercle des parents d'élèves. La « trousse à projet » permet aux particuliers, aux associations, aux entreprises de découvrir les projets construits par les écoles et de contribuer à leur réalisation.

d) Bilan financier pour l'année scolaire 2018-2019 :

Mme Keller Valérie était mandataire de la coopérative scolaire les deux années précédentes et renouvèle son mandat pour l'année 2019-2020. Elle est chargée de la comptabilité. Le compte-rendu financier annuel pour l'année 2018-2019 a été approuvé et signé par deux vérificateurs aux comptes : Mme Beutler, parent d'élève, et Mme Brom, enseignante.

Mme Roch remercie les vérificateurs et invite les représentants de parents à participer à la révision aux comptes.

Bilan financier :

	Recettes	Dépenses	Solde
Solde 2017/2018			+ 25 455,95 €
Cotisations /Fournitures	+ 15 540,00 €		
Participations classes vertes	+ 5 815,00 €		
Actions	+ 16 544,37 €		
Transports		- 2 038,00 €	
Projets spécifiques (théâtre, copains qui dansent, Augenblick, classes vertes, sorties...)		- 16 069,02 €	
Matériel (fournitures, bricolages, recettes,...)		- 17 139,57 €	
BILAN	+ 37 899,37 €	- 35 246,59 €	+ 2 652,78 €
Rentrée 2019/2020			+ 28 108,71 €

Intervention des Représentants de parents :

Les Représentants de parents souhaitent savoir comment sera utilisé l'argent de la coopérative scolaire. Mme Roch explique que le solde peut paraître important mais que cette somme est utilisée par les 17 classes de l'école. Elle permet de financer des fournitures (bricolages, recettes...), des transports, des sorties (droits d'entrée). Mme Roch invite les Représentants de parents à participer à la révision aux comptes afin de pouvoir observer en détail la comptabilité de la coopérative scolaire.

Mme Keller précise que le bilan de l'année 2018/2019 est excédentaire car des sorties qui devaient être organisées par le coopérative scolaire ont dû être annulées suite à la canicule.

Dans le cadre de la convention de la fête de l'école élémentaire en juin 2019 entre la coopérative scolaire et l'association de parents d'élèves « Les P'tits Blotz », l'association de parents d'élèves a versé à la coopérative scolaire une subvention de 7€ par élève pour le fonctionnement des classes élémentaires (montant correspondant aux bénéfices de la fête de l'école).

Mme Roch remercie « Les P'tits Blotz ».

e) Activités de la coopérative :

La coopérative scolaire organisera différentes manifestations :

- des ventes de pâtisseries aux sorties des classes à l'école élémentaire pour soutenir différents projets de classe
- un spectacle réalisé par Mmes Frey et Sutter (au foyer le 15 novembre de 18h à 22h)
- la fête de la Saint-Martin à l'école maternelle (classes bilingues le 19 novembre de 17h à 18h30).

La coopérative scolaire a également organisé le passage du photographe les 03 et 04 octobre 2019. Le photographe retenu est le même que les années précédentes : Studio Philippe de Mulhouse. Les produits proposés et les tarifs restent inchangés.

Intervention des représentants de parents :

Les Représentants de parents remercient l'école pour avoir avancé la date de passage du photographe et aimerait savoir s'il serait possible de connaître le planning des prises de vue à l'avenir. Mme Roch indique que le photographe commence toujours les prises de vue à l'école maternelle, mais qu'un planning précis est difficilement envisageable puisque la durée des prises de vue par classe est variable et dépend des enfants.

Les Représentants de parents déplorent le fait que pour une classe il n'y a pas d'enseignant sur la photo. Mme Grosheitsch n'a pas voulu figurer sur la photo de classe et n'a pas averti sa collègue binôme, Mme Muller. Mme Roch, avec l'accord de Mme Muller, propose de contacter le photographe afin d'insérer la photo de Mme Muller sur la photo de groupe de la classe.

Les Représentants de parents demandent s'il serait possible d'effectuer des photos de fratries.

La réglementation concernant la vente de photos à l'école est précise : seule les photos de classe sont autorisées car la prestation ne peut être fournie que par les écoles. Les photos de fratries pouvant être faites directement chez un photographe ne sont pas autorisées à la vente dans les écoles.

6 L'hygiène et la sécurité :

a) Le registre santé et sécurité au travail :

Ce document avait été présenté lors du conseil d'école du 28 février 2019.

Il s'agit d'un document obligatoire qui est mis à disposition du personnel et des usagers. Il est relatif à la santé, la sécurité et la prévention.

Chaque usager peut signaler un problème ou faire des suggestions pour améliorer les conditions de travail à l'école via une fiche de signalement. Le registre santé et sécurité au travail se trouve au bureau de la directrice.

Selon la nature du signalement, différentes mesures peuvent être prises pour répondre à la problématique relevée (mesures conservatoires, information du Maire, de l'Inspectrice, du conseiller départemental prévention, action pour résoudre le problème).

b) Le plan Vigipirate

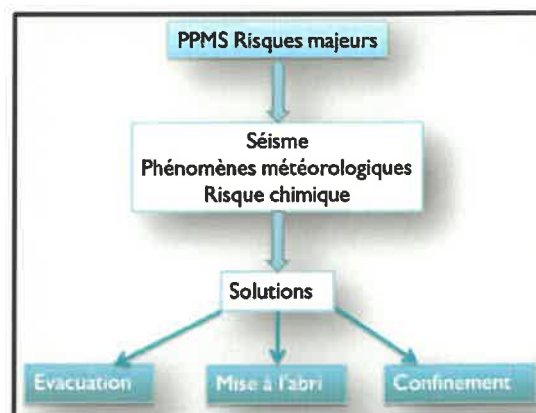
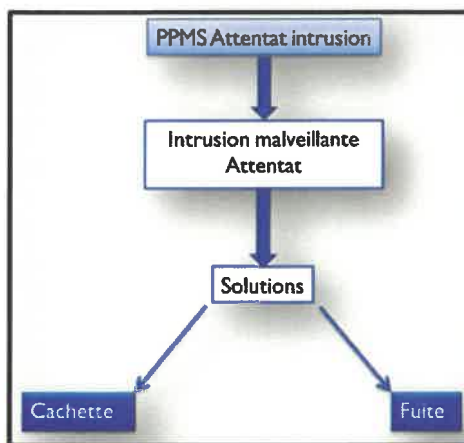
Le plan Vigipirate a été renforcé depuis la rentrée 2016-2017. Il n'y a pas eu de nouvelles consignes à la rentrée 2019-2020. L'application du plan reste identique à l'année précédente.

c) Le PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté :

Chaque école doit posséder deux plans particuliers de mise en sureté :

- en cas d'attentat ou d'intrusion,
- en cas de risques majeurs.

Ces plans détaillent les consignes à mettre en œuvre en cas d'incident.



Avant les vacances de la Toussaint les écoles doivent tester leur PPMS en effectuant un exercice de type « Intrusion ».

Comme les années précédentes, les familles ont été informées de la mise en place de cet exercice et de ces modalités.

Les exercices ont eu lieu les 17 et 18 octobre 2019.

Les exercices se sont déroulés dans de très bonnes conditions après préparation des élèves (jeux, usage de la littérature de jeunesse...).

Aucun élève n'a manifesté de l'anxiété ou de la peur. L'ensemble des élèves se souvenait de l'exercice mené l'an passé, et les nouveaux élèves, notamment les élèves de petite section, ont bien réagi.

Un point reste néanmoins à retravailler : la diffusion du signal. A l'école maternelle, les modalités de communication du signal doivent être revues suite à la modification du bâtiment. A l'école élémentaire, les possibilités de déclencher l'alerte doivent être également reconsidérées. Deux réunions techniques ont eu lieu avec l'école et la municipalité. Une réflexion est en cours afin d'évaluer les moyens qui seraient les plus efficaces et adaptés aux locaux.

Concernant le PPMS « risques majeurs », il est opérationnel et sera testé durant l'année scolaire.

d) La sécurité incendie :

L'école doit effectuer trois exercices par an. Le premier exercice d'évacuation a eu lieu vendredi 20 septembre à 9h en maternelle et 11h à l'école élémentaire.

L'alarme a été déclenchée manuellement en présence des services techniques de la ville.

La durée d'évacuation était de 2 minutes environ.

Point à améliorer : certaines lumières sont restées allumées.

e) La surveillance des élèves :

Les protocoles de surveillance des écoles sont présentés. Les protocoles décrivent de manière détaillée l'organisation de la surveillance des élèves à différents moments (entrée, sortie, circulation, transition avec le périscolaire, récréation...) et les modalités de prise en charge des élèves blessés.

Ces documents obligatoires ont été communiqués aux périscolaires et ont été transmis à l'inspection qui valide l'organisation retenue.

Intervention des Représentants de parents :

- Les accueils à l'école maternelle : certaines familles ont indiqué que leurs enfants ne veulent pas entrer seuls dans l'école. Tout est mis en œuvre pour que les enfants se sentent bien à l'école. Les ATSEM sont mobilisées tous les matins pour accueillir les enfants dès l'entrée du bâtiment. L'après-midi, ce sont des ATSEM accompagnées de deux enseignants qui se chargent d'accueillir les petits.

- Aménagement de la cour école-périscolaire : les Représentants de parents interrogent la municipalité quant à la possibilité de remplacer le sol par un revêtement plus clair et de végétaliser la cour pour créer des zones d'ombre et la rafraîchir sur le modèle des cours résilientes. Le niveau sonore trop élevé dans cette espace est aussi préoccupant et devrait aussi être pris en compte dans une démarche d'amélioration. La municipalité réfléchit à la problématique et aux différentes solutions qu'elle pourra apporter.

- Récréation à l'école élémentaire : Mme Flores interpelle l'ensemble des membres du conseil d'école au sujet des nombreuses études qui montrent que la récréation est essentielle pour les enfants (socialisation, permet de se dépenser, d'être plus calme, ...). Des parents se sont plaints de violences et d'autres ont fait remonter que les enfants s'ennuyaient et que rien n'était proposé durant le temps de récréation.

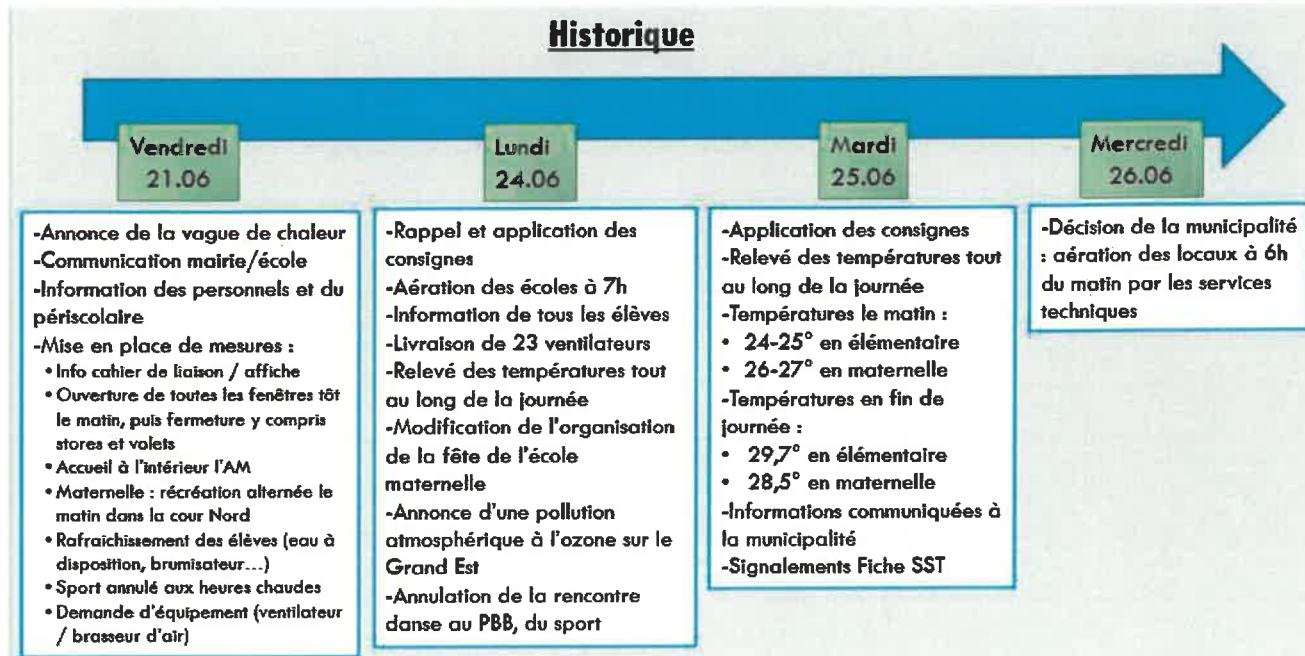
Mme Roch rappelle que tout un projet autour des cours de récréation avait été mené avec les élèves. Des jeux ont été mis en place, du matériel a été acheté et est mis à disposition des élèves tous les jours (sauf cas de pluie). Depuis l'an passé, l'école a également souhaité permettre aux élèves d'accéder à la bibliothèque durant les récréations. Ce dispositif a également été reconduit.

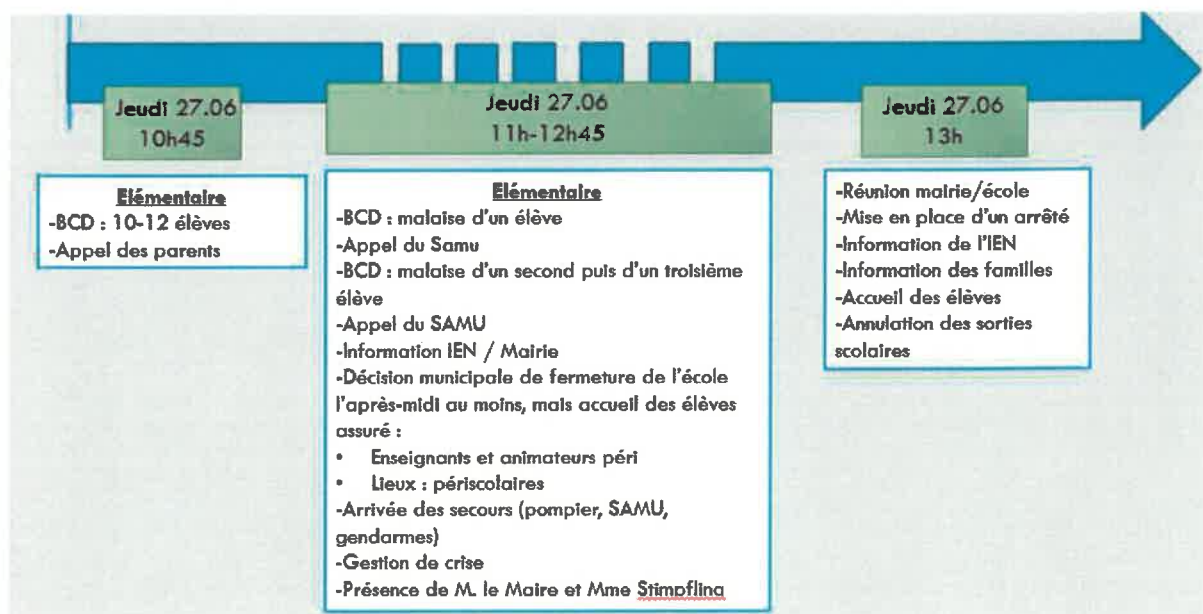
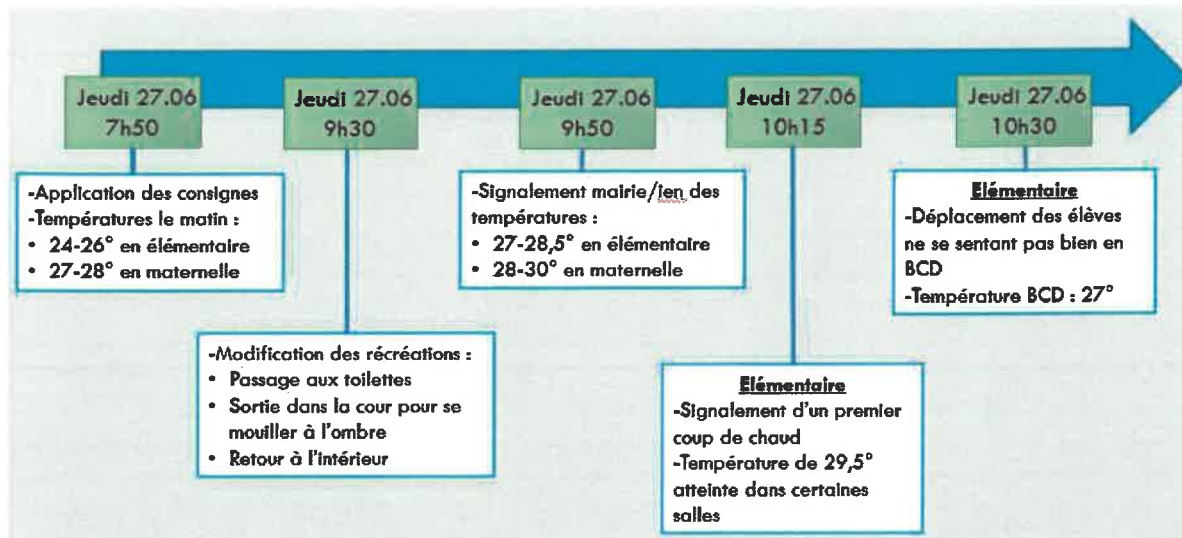
L'école n'a pas observé une augmentation des faits de violence (pas de hausse du nombre d'élèves blessés pendant la récréation, ni une augmentation du nombre de rapports d'accident).

Les Représentants de parents demandent qu'un groupe de travail autour de la récréation se mettent en place. Mme Roch invite les Représentants de parents à la recontacter pour pouvoir discuter de cette thématique et leur propose également d'observer le déroulement de la récréation.

f) La canicule :

La directrice présente le déroulement précis de la gestion de la canicule fin juin 2019.





Les Représentants de parents remercient Mme Roch pour ce récapitulatif et remercient également la municipalité d'avoir pris la décision de fermer l'école. Mais ils se posent néanmoins plusieurs questions :

- pourquoi n'avoir pas fermé l'école plus tôt (par exemple le mardi) ?
- pourquoi un service minimum d'accueil n'a-t-il pas été mis en place ?
- pourquoi le périscolaire a-t-il été fermé ?

La municipalité indique qu'aucune mesure de fermeture d'école n'a été prise par l'Education nationale, ce sont les maires qui ont dû réagir face aux problèmes relevés dans les écoles. Elle précise que le service minimum d'accueil n'est obligatoire que dans le cas de mouvement de grève. Enfin, le taux d'encadrement des enfants n'est pas le même pour la mise en place du service minimum (cas de grève) que pour le fonctionnement du périscolaire. La municipalité précise également qu'en cas de fermeture de l'école, elle n'a aucune obligation d'accueillir les enfants.

La fermeture du périscolaire le vendredi 28 juin a été nécessaire pour permettre l'organisation de l'accueil à la journée des enfants inscrits au périscolaire lundi 1^{er} et mardi 2 juillet.

Mme Muller remercie l'école d'avoir informé les parents par mail et interpelle Mme Roch car elle ne comprend pas pourquoi dans ce cas précis l'école a eu le temps d'envoyer un mail alors qu'habituellement ce moyen de communication n'est pas utilisé.

Mme Roch explique que ce sont les enseignants de chaque classe qui ont pris le temps d'envoyer un mail aux parents de leur classe durant l'après-midi du 27 juin, que les enseignants n'étaient pas obligés de faire cela puisque l'école était fermée mais que cela a été fait pour éviter aux parents de se déplacer à l'école et de lire l'arrêté de fermeture.

Par ailleurs, le mail a déjà été utilisé dans d'autres situations urgentes mais ce moyen de communication ne permet pas d'informer toutes les familles car certaines familles n'ont pas communiqué d'adresse à l'école, ou très souvent il arrive que les adresses ne soient plus valides.

La municipalité rappelle également que la mobilisation de l'école a été importante aussi bien du côté de la direction et que du côté des enseignants. Elle précise qu'elle étudie différentes solutions pour faire face à un éventuel nouvel épisode caniculaire. Le chauffage de l'école élémentaire permettrait d'aspirer l'air frais de la nuit pour le rejeter la journée. A l'école maternelle, une occupation des locaux du périscolaire qui sont climatisés pourrait être envisageable.

g) La sécurité aux abords de l'école :

Intervention des Représentants de parents :

Les Représentants de parents remercie la municipalité pour la réunion qui aura lieu le 02 décembre.

Ils indiquent que les interdictions de circuler dans la rue Hopfet aux entrées et sorties d'école ne sont pas respectées et que le passage piéton rue Jean Moulin pose problème.

Ils souhaiteraient qu'une proposition pour faire traverser les enfants soit étudiée par la municipalité, par exemple en établissant une convention d'accueil avec les parents disponibles pour aider les enfants à traverser au passage piéton.

7 Les fêtes d'école :

La coopérative scolaire organisera des « fêtes de classes ».

Les classes se regrouperont par deux ou trois pour accueillir les parents et présenter des travaux et projets réalisés durant l'année scolaire. Les rencontres seront suivies par un temps convivial et un buffet participatif.

Cette « formule » avait déjà été testée et avait été appréciée par tous.

L'association de parents « Le P'tis Blotz » organisera une fête des écoles maternelle et élémentaire le samedi 13 juin 2020 au Palais Beau Bourg. Ce temps festif prendra la forme d'une kermesse.

8 Association de parents :

Mme Roch présente l'association de parents « Les P'tits Blotz » qui a été créée fin 2018.

Objectifs :

- Collecter des fonds pour aider financièrement la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry de Blotzheim (maternelle et élémentaire),
- Organiser la kermesse proposée aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Constitution :

Le président : Dominique Grienberger

La secrétaire : Audrey Burgos, assistée de Mickaël Legendre

Le trésorier : Thomas Lefebvre, assisté de Patrick Flores

Autres membres fondateurs :

Sébastien Battistelli, Philippe Beltran, Marjorie Beutler, Nelly Brech, Véronique Faudot, Véronique Flores, Christelle Hostettler, Audrey Idesheim, Valérie Muller, Mathilde Reinle, Nicolas Stiedel, Cédric Terasconi, Marie-Ange Troendle, Pauline Trouessin, Cédric Weider.

Qui peut être membre de l'association ?

Tous les parents et grands-parents d'élèves de classe élémentaire ou maternelle de l'école de Blotzheim peuvent adhérer à l'association. Mais il n'est pas nécessaire d'être membre pour être bénévole lors de l'une des manifestations. Etre membre, c'est s'assurer d'être toujours informé.

Fonctionnement : l'association est structurée en commissions

- Kermesse des écoles
- Concours de création recyclée
- Événementiel
- Communication
- Subventions
- Sécurité

Ces commissions rapportent au Comité Directeur de l'association qui valide les décisions prises en commissions.

Actions prévues

- Organisation de l'entracte du concert de Noël :
 - décembre 2019
 - buvette lors du concert de Noël



Les P'tits Blotz
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
BLOTZHEIM

- Organisation éventuelle de la vente de chocolat, de produits de terroir
- Participation éventuelle au carnaval des enfants
- Kermesse des écoles : 13 juin 2020

Remerciements :

Les Représentants de parents remercient :

- la municipalité pour tous les moyens techniques et matériels qu'elle met à disposition de l'école,
- les enseignants pour leur dévouement, leur bienveillance ainsi que pour tous les projets tout au long de l'année,
- Mme Frey et Mme Sutter pour le maintien du spectacle.

Mme Frey remercie les enseignants et la directrice d'avoir accepté une organisation qui permettait aux élèves de participer aux différentes répétitions pour la préparation du spectacle. Elle remercie également la municipalité pour la mise à disposition de la salle et du matériel.

Mme Keller remercie l'ensemble de l'équipe enseignante ainsi que la municipalité pour leur soutien tout au long du remplacement de Mme Roch.

Prochains conseils d'école :

- mardi 10 mars 2020
- jeudi 11 juin 2020

La directrice remercie l'ensemble des membres pour son attention et lève la séance à 21h25.

Les secrétaires de séances.



Mme Keller



Mme Villamaux

La Présidente.



Mme Roch

